

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 2308

présenté par  
Mme Romeiro Dias

-----

**ARTICLE 30**

Après l'alinéa 3, insérer l'alinéa suivant :

« a *bis*) Le 4° *bis* est complété par une phrase ainsi rédigée : «À ce titre, elle propose des règles d'attribution des gamètes et des embryons en application du dernier alinéa de l'article L. 2141-1 du code de la santé publique »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement a pour objet de préciser la mission de l'Agence de la biomédecine de mise en oeuvre des dispositifs d'assistance médicale à la procréation, en indiquant qu'elle élabore des règles d'attribution des gamètes et des embryons. Il s'agit ainsi de participer à l'objectif d'harmonisation des pratiques des Centres d'études et de conservation des oeufs et du sperme (CECOS).